

Identifier et préserver les composantes paysagères en lien avec la définition de la Trame Verte et Bleue au sein du PLUi d'Angers Loire Métropole

Action Capitales Françaises de la Biodiversité 2022



Organisme / institution en charge de la mise en œuvre : Angers Loire Métropole

Services de la collectivité associés : Service Planification et Études Stratégiques au sein de la Direction de l'Aménagement et du Développement des Territoires, Direction Parcs, Jardins et Paysages (pour la partie Ville d'Angers) et services compétents des autres communes

Budget : Démarche réalisée en régie et avec le concours de la LPO pour l'élaboration de la Trame Verte et Bleue (dans le cadre d'une convention de travail)

Partenaires techniques : LPO, Chambre d'Agriculture

Date de début : démarrage en 2011 et reprise en 2017

Date de fin (prévue si l'action est en cours) : approbation en septembre 2021

DÉMARCHES « composantes végétales » et « trame verte et bleue »

Identification de la végétation remarquable sous forme de « composantes végétales » (zonage)

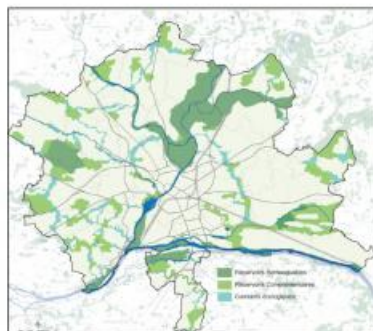
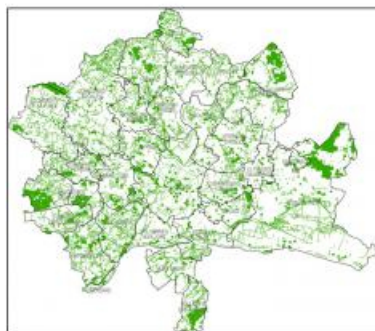
+

Des règles spécifiques adaptées à chaque type de composante (règlement)

Identification des réservoirs et corridors écologiques (EIE) et délimitation de la TVB (zonage)

+

Définition d'une règle spécifique pour préserver les continuités écologiques (règlement)



Objectifs :

Dans le cadre de l'élaboration du PLU communautaire, les objectifs au niveau des composantes paysagères sont de :

- identifier les composantes végétales identitaires du territoire,
- préserver ces composantes végétales majeures au plan de zonage et via des règles de protection adaptées,
- définir les milieux les plus propices à la biodiversité avec définition des limites des corridors et réservoirs de biodiversité,
- sélectionner les composantes végétales considérées comme majeures et identitaires sur le territoire (éléments remarquables, éléments jouant un rôle paysager, de biodiversité, d'accompagnement du bâti remarquable,...),
- redéfinir sur certains secteurs les limites de la Trame Verte et Bleue pour prendre en compte les dynamiques agricoles locales,
- s'appuyer sur cette démarche d'identification des composantes végétales et la Trame Verte et Bleue définie dans le SCOT du Pôle Métropolitain Loire Angers pour délimiter la Trame Verte et Bleue à l'échelle du PLUi (méthodologie basée sur les habitats ou sous-trames favorables à la biodiversité remarquable et ordinaire)
- reconnaître et préserver via le PLUi les éléments paysagers majeurs et le réseau écologique du territoire,
- concerter sur ces sujets tout au long de l'élaboration du PLUi et de sa révision récente, de sensibiliser et faire de la pédagogie.

Mesures mises en œuvre :

Protection des composantes végétales :

- 1ère phase : Réalisation d'un état des lieux en 2 temps : identification sur photo aérienne des composantes majeures existantes sur toutes les communes d'Angers Loire Métropole puis vérification sur le terrain de l'existence des composantes identifiées.
- 2ème phase : Définition de catégories de composantes (arbre remarquable, haie, alignement et ripisylve, espace paysager, espace boisé, cœurs d'îlots,...) et de critères de sélection. L'objectif était de sélectionner les composantes végétales considérées comme majeures et identitaires sur le territoire (éléments remarquables, éléments jouant un rôle paysager, de biodiversité, d'accompagnement du bâti remarquable,...)
- 3ème phase : définition de règles de protection pour chaque catégorie de composantes. L'objectif est de définir une règle adaptée à chaque composante et aux enjeux de leur conservation et valorisation.

Délimitation de la Trame Verte et Bleue

- 1ère phase : compilation des données existantes (démarche composantes paysagères, TVB du SCOT, données naturalistes,...) pour définir les milieux les plus propices à la biodiversité. Vérification sur le terrain de l'existence et l'intérêt des sous-trames identifiées et définition des limites des corridors et réservoirs de biodiversité. Phase réalisée par la LPO permettant de délimiter une 1ère proposition de TVB.
- 2ème phase : Partage des résultats de la phase 1 avec le monde agricole (partenaire principal : chambre d'agriculture). Réunions de travail et d'échange avec les agriculteurs du territoire pour connaître les projets agricoles prévus à court, moyen et long termes (projet de développement, d'installation de nouveaux sièges, de remembrement,...). L'objectif était de voir les potentiels impacts de ces projets sur le maintien des sous-trames identifiées. Cette phase a permis de redéfinir sur certains secteurs les limites de la TVB pour prendre en compte les dynamiques agricoles locales.
- 3ème phase : Partage de l'ensemble du travail avec les élus de chaque commune pour vérifier la compatibilité de cette TVB avec les projets de développement communaux. Suite à ces réunions, actualisations mineures de la délimitation de la TVB.

Ces deux démarches ont été partagées à chacune des phases avec les communes (élus et techniciens) et les associations et partenaires participant à la concertation liée à l'élaboration du PLUi. Elles ont été également poursuivies lors de la révision du PLUi sur les nouveaux territoires d'ALM.

Résultats / impact pour la biodiversité :

Protection des composantes végétales :

Rédaction de l'état Initial de l'Environnement du PLUi, définition d'orientations politiques de préservation et valorisation des composantes végétales (dans le PADD) et identification au plan de zonage de nombreuses composantes par 3 outils de protection : L113-1, L151-19 et L151-23 du Code de l'urbanisme. par exemple : ont été identifiés 759 arbres remarquables, 2090 km de haies, alignements et ripisylves, 5500 ha de boisements, 227 ha d'espaces paysagers,... + règles spécifiques de protection pour chaque type de composantes selon la séquence éviter / réduire / compenser.

Délimitation de la Trame Verte et Bleue :

Rédaction de l'état initial de l'environnement du PLUi, définition d'orientations politiques pour la

reconnaissance d'un réseau écologique sur ALM, identification de la Trame Verte et Bleue au plan de zonage et rédaction d'une règle de protection associée, et choix de zonages adaptés à la sensibilité des différentes sous-trames. Ont ainsi été définis 20 230ha de TVB au plan de zonage soit environ un tiers de la superficie d'Angers Loire Métropole.

Ces deux démarches permettent de reconnaître et préserver via le PLUi les éléments paysagers majeurs et le réseau écologique du territoire. Elles ont également permis de concerter sur ces sujets tout au long de l'élaboration du PLUi et de sa révision récente, de sensibiliser et faire de la pédagogie.

Coordonnées

Angers Loire Métropole

Liens utiles

www.capitale-biodiversite.fr

Contact

Fanny Maujean - Directrice Parcs, Jardins et Paysages

fanny.maujean@angersloiremetropole.fr